RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	Kroon-Oil Atlantic 2T DFI
Code du produit	:	05.40.15
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	:	Huile moteur
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Kroon Oil BV B.V.
Dollegoorweg, 15
NL– 7602 EC Almelo
Pays-Bas
T 0031 (0)546 81 81 65
vib@kroon-oil.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : acide iso-octadécanoïque, produits de réaction avec la tétra-éthylènepentamine

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P261 - Éviter de respirer les brouillards, vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Huile minérale hautement raffinée et additifs.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	N° CAS: 64742-47-8 N° CE: 926-141-6 N° Index: 649-422-00-2 N° REACH: 01-2119456620-43	20 – 25	Asp. Tox. 1, H304 EUH066
acide iso-octadécanoïque, produits de réaction avec la tétra-éthylènepentamine	N° CAS: 68784-17-8 N° CE: 272-225-4 N° REACH: 01-2119960832-33	10 – 20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Amines, polyethylenepoly-, reaction products with molybdenum oxide (MoO2) and succinic anhydride polyisobutenyl derivs., sulfurized	N° CAS: 186432-61-1 N° CE: 606-084-0	1 – 2,5	Aquatic Chronic 4, H413
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	N° CAS: 64742-94-5 N° CE: 265-198-5 N° Index: 649-424-00-3 N° REACH: 01-2119510128-50	0,1 – 2,5	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
Amines, polyethylenepoly-produits de réaction avec l'anhydride succinique polyisobutényle dérivé	N° CAS: 84605-20-9 N° CE: 617-593-2	0,1 – 2,5	Aquatic Chronic 4, H413
1,2,4-triméthylbenzène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR, LU); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 95-63-6 N° CE: 202-436-9 N° Index: 601-043-00-3 N° REACH: 01-2119472135-42	< 0,3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note L)	N° CAS: 64742-56-9 N° CE: 265-159-2 N° Index: 649-469-00-9 N° REACH: 01-2119480132-48	< 0,3	Asp. Tox. 1, H304
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) (Note L)	N° CAS: 64742-55-8 N° CE: 265-158-7 N° Index: 649-468-00-3 N° REACH: 01-2119487077-29	< 0,3	Asp. Tox. 1, H304

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	N° CAS: 64742-47-8 N° CE: 926-141-6 N° Index: 649-422-00-2 N° REACH: 01-2119456620-43	(25 ≤C < 100) EUH066
acide iso-octadécanoïque, produits de réaction avec la tétra-éthylènepentamine	N° CAS: 68784-17-8 N° CE: 272-225-4 N° REACH: 01-2119960832-33	(9,7 ≤C < 100) Skin Sens. 1B, H317
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	N° CAS: 64742-94-5 N° CE: 265-198-5 N° Index: 649-424-00-3 N° REACH: 01-2119510128-50	(25 ≤C < 100) EUH066

Remarques : L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

Note L : La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 «Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Pas d'informations complémentaires disponibles.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Liquide combustible.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques. La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	:	Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène	:	Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	:	Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Température de stockage	:	0 – 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Kroon-Oil Atlantic 2T DFI	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Valeurs limites d'exposition pour les substances pouvant se former lors de la manipulation de ce produit. En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, la valeur suivante est recommandée	5 mg/m³ - ACGIH TLV (fraction inhalable).

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	1,2,4-Trimethylbenzene
IOEL TWA	100 mg/m³ 100 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	20 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2,4-Triméthylbenzène
VME (OEL TWA)	100 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	250 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	50 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2,4-Triméthylbenzène
OEL TWA	100 mg/m³
OEL TWA [ppm]	20 ppm
Référence réglementaire	Mémorial A Nº 226 de 2021 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques (64742-47-8)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Distillats légers de pétrole, hydrotraités, non spécifiés (aérosols) / Destillate (Erdöl), mit Wasserstoff behandelte leichte, nicht spezifiziert (Aerosol)
MAK (OEL TWA) [1]	5 mg/m³ (i)
Toxicité critique	Poumons

Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques (64742-47-8)	
Notation	SS_C
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	5 mg/m³

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	1200 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥0.35		EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:
Porter un vêtement de protection approprié

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	brun.
Odeur	:	Pas disponible
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	-42 °C - ASTM D5950 (point d'écoulement)
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Non applicable
Propriétés explosives	:	Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion.
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	90 °C - ASTM D92 (COC)
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	43,5 mm²/s (40 °C) - ASTM D7279
Solubilité	:	Eau: Insoluble / Peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	:	Pas disponible
Densité	:	0,871 kg/l (15 °C) - ASTM D4052
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	:	0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Réagit violemment avec les oxydants (forts).

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OTS 798.1100 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 2,7 mg/l/4h

acide iso-octadécanoïque, produits de réaction avec la tétra-éthylènepentamine (68784-17-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel

Amines, polyethylenepoly-, reaction products with molybdenum oxide (MoO2) and succinic anhydride polyisobutenyl derivs., sulfurized (186432-61-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
DL50 orale rat	> 6000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	10,2 mg/l/4h

Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques (64742-47-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 5,28 mg/l/4h

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5,53 mg/l/4h

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5,53 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)	
pH	7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)	
pH	7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	≥ 2000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	≥ 2000 mg/kg de poids corporel

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé

Kroon-Oil Atlantic 2T DFI	
Viscosité, cinématique	43,5 mm²/s (40 °C) - ASTM D7279

Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques (64742-47-8)	
Viscosité, cinématique	2,4 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)	
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)	
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Non rapidement dégradable

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)	
CE50 - Crustacés [1]	1,2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques (64742-47-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique crustacé	1,22 g/l (21d)
NOEC chronique algues	1000 mg/l (méthode OCDE 201)

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l 96h
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	≥ 100 mg/l
NOEC chronique crustacé	10 mg/l 21d

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques (64742-47-8)	
Biodégradation	69 % 28d, (méthode OCDE 301F)

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)	
Persistance et dégradabilité	Potentiellement biodégradable.

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Biodégradation	31 % (méthode OCDE 301F)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 3

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 6
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)	
Ecologie - sol	Insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour cette substance qui n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 13 02 05* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

Code HP : HP3 - "Inflammable":
– déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
– déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
– déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
– déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
– déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
– autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non applicable

Transport maritime
Non applicable

Transport aérien
Non applicable

Transport par voie fluviale
Non applicable

Transport ferroviaire
Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
3.	acide iso-octadécanoïque, produits de réaction avec la tétra-éthylènepentamine ; Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)
3(b)	Kroon-Oil Atlantic 2T DFI ; acide iso-octadécanoïque, produits de réaction avec la tétra-éthylènepentamine ; Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)
3(c)	Amines, polyethylenepoly-, reaction products with molybdenum oxide (MoO2) and succinic anhydride polyisobutenyl derivs., sulfurized ; Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable
Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Ajouté	
	Date de révision	Modifié	

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
	Date d'émission	Modifié	
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Ajouté	
1.2	Fonction ou catégorie d'utilisation	Ajouté	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.2	Symptômes/effets	Modifié	
9.1	Solubilité dans l'eau	Ajouté	
13.1	Code H	Ajouté	
15.1	Annexe XVII de REACH	Modifié	
16	Abréviations et acronymes	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d’exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

Abréviations et acronymes:	
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.